

ROLE DE LA CRIP DU VAL-DE-MARNE, CIRCUIT DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE

*Madame Célia GUENOUN, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 94).
Docteur Anne DOUSSIN.*

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) fait partie de la Direction Départementale de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse dans le Val de Marne.

Cette cellule dans le 94 bénéficie du soutien d'un médecin, rattaché également à la Direction Départementale de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse : le Docteur Anne Doussin.

La CRIP est un service d'urgence : elle centralise toutes les informations, les traite en temps réel et y répond dans l'heure.

Les informations préoccupantes arrivent de l'Education Nationale (40%), des professionnels de santé (hospitaliers, libéraux, CMP) (16%).

Les facteurs de danger évoqués dans une information préoccupante sont : les carences, les négligences, les violences commises sur l'enfance (15%), les violences conjugales (15%)

En 2017, 5929 informations préoccupantes comptabilisées par enfant composant la famille, sachant qu'un enfant peut faire l'objet de plusieurs informations préoccupantes.

Les missions de la CRIP :

- Mission de conseil auprès des professionnels en contact avec les mineurs :
Numéro azur de 9-18h du lundi au vendredi : 0811 900 200

En dehors de ces horaires il existe une astreinte du service aide sociale à l'enfance guide de l'information et de signalement à l'attention de tous les professionnels en contact avec les mineurs : à disposition en fin de soirée.

- Mission d'analyse de toutes les informations reçues pour être qualifiées ou non de préoccupantes.

90% des informations reçues sont qualifiées de préoccupantes.

60% des informations préoccupantes sont évaluées par le service de protection de l'enfance

25% des informations préoccupantes sont envoyées directement en signalement au Parquet des mineurs

10% des informations préoccupantes concernant un mineur déjà connu du service de protection de l'enfance (suivi et mesures déjà en place)

- Le signalement réalisé par la CRIP est fait dans l'heure qui suit la réception de l'information préoccupante, au Parquet des mineurs.

2 objectifs : solliciter une enquête de police (fait relevant du pénal) et/ou protection immédiate et urgente d'un mineur en danger.

Le médecin peut adresser directement un signalement au Parquet des mineurs.

Un conseil est donné au médecin d'adresser une copie à la CRIP, car le Parquet va souvent se réadresser à la CRIP pour organiser le placement en urgence du mineur, et si la CRIP est déjà en copie, la CRIP sera d'autant plus réactive.

La plupart des informations préoccupantes sont traitées en engageant un processus d'évaluation pluridisciplinaire au sein des espaces départementaux des solidarités (EDS) composés de service aide sociale à l'enfance, de l'action sociale, de la protection maternelle et infantile : Existe-t-il un danger ? Quel type de danger ? Définir les mesures d'aide selon des outils et des référentiels.

Toutes les évaluations réalisées au sein des EDS font l'objet d'un rapport d'évaluation à la CRIP et la décision est centralisée : mesure aide administrative, mesure de placement, ou signalement à posteriori d'une évaluation.

Il existe une obligation légale d'information des parents d'une démarche d'information préoccupante sauf intérêt contraire de l'enfant. Présenter cette démarche comme une démarche d'aide

Il y a un retour au médecin par un accusé de réception de l'information préoccupante par la CRIP avec un courrier sur lequel est noté la décision prise de la CRIP.